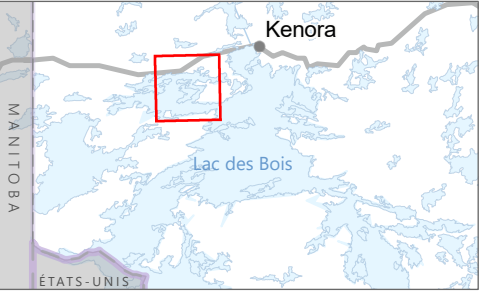


Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie totale: 207.7 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



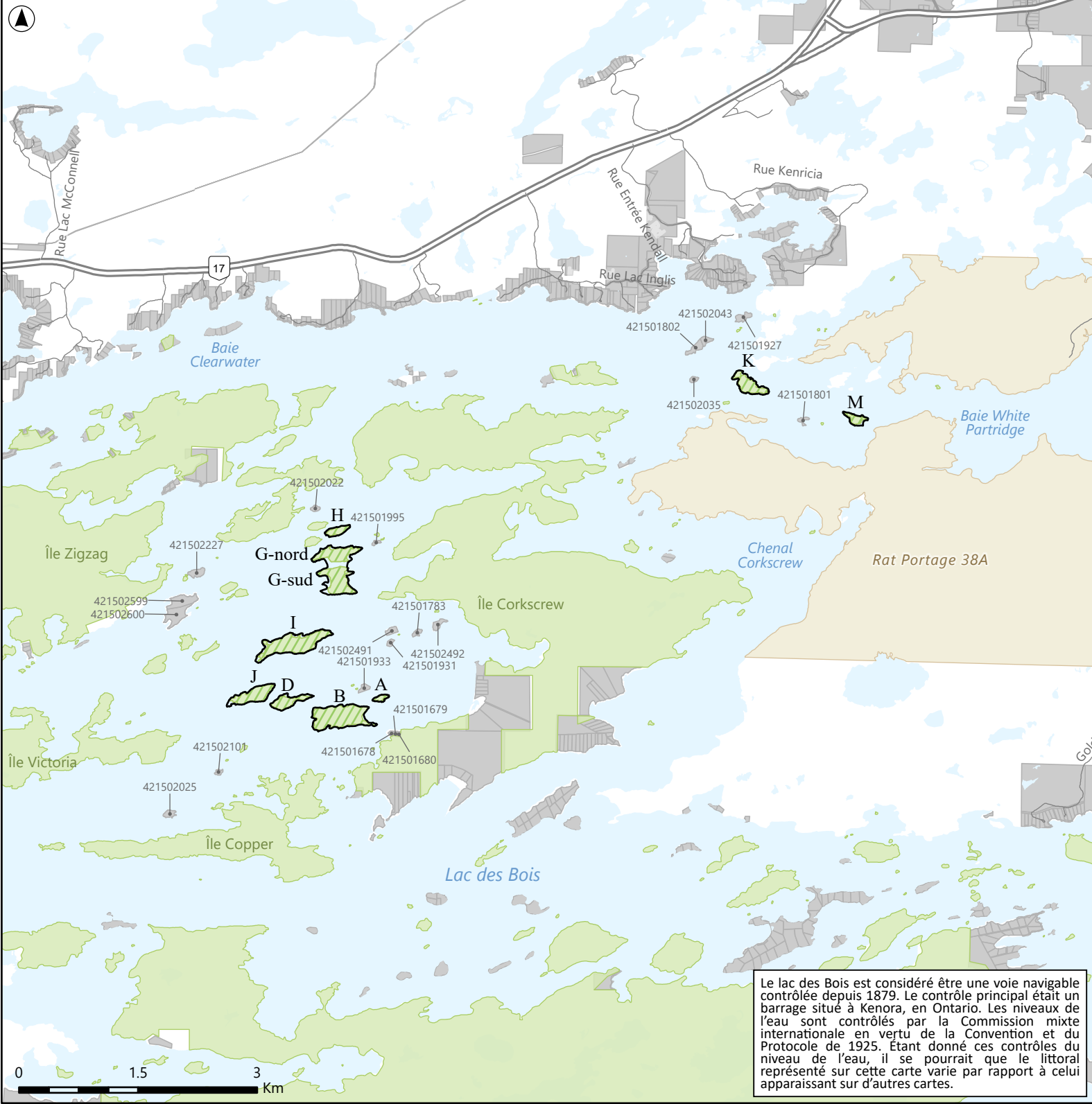
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:66,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île A: 3.0 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



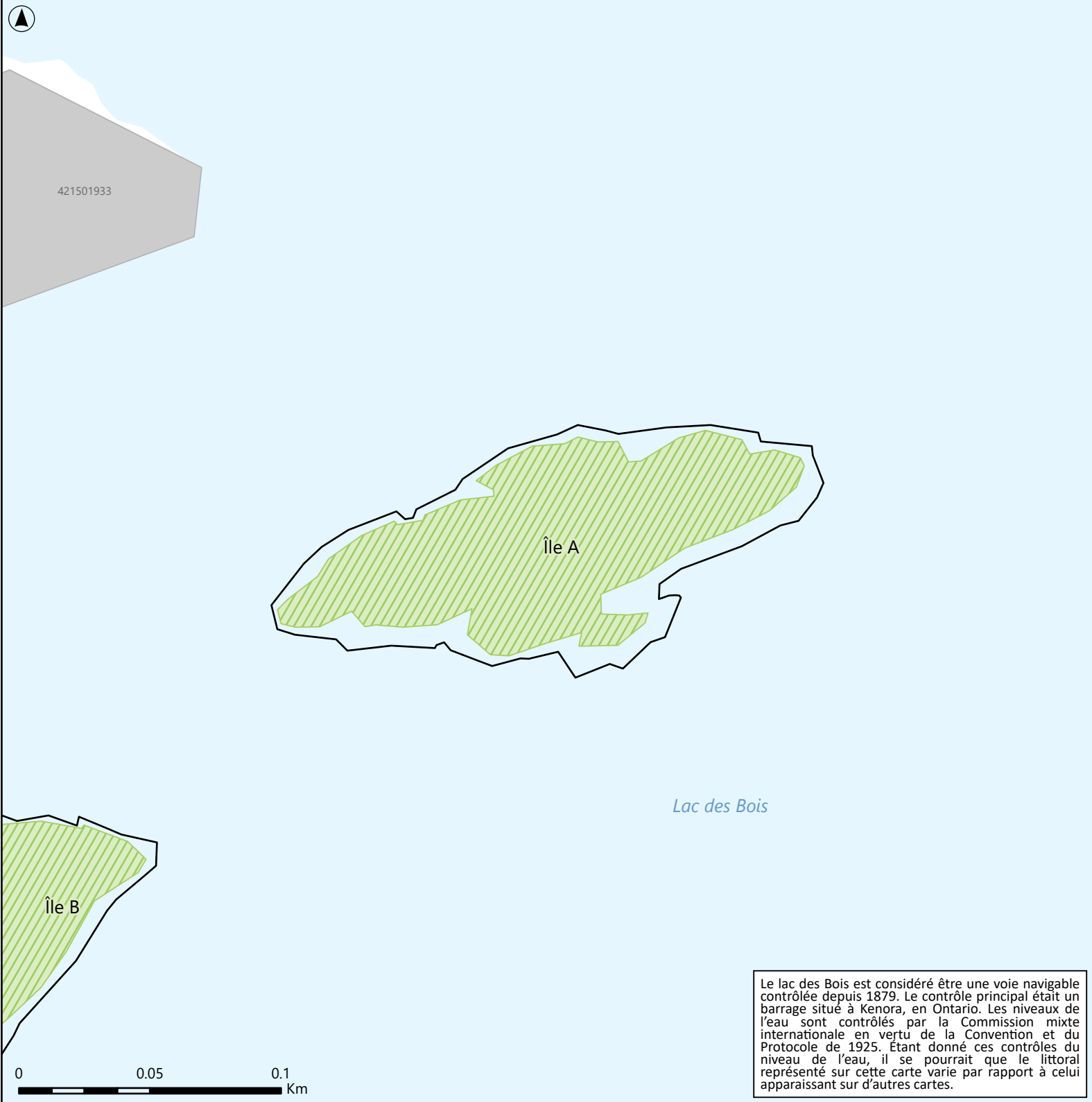
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:2,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île B: 44.9 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



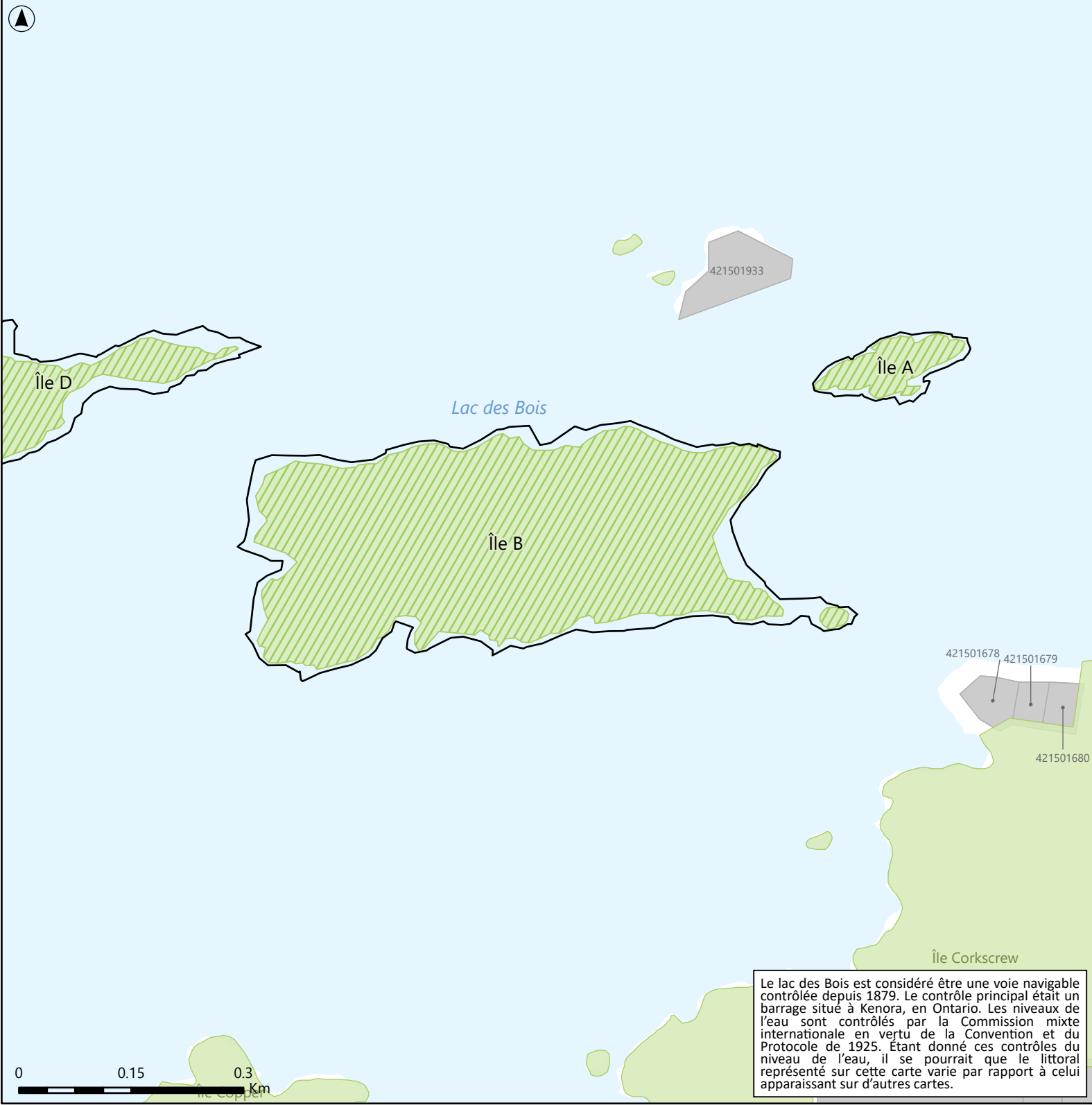
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:7,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île D: 13.2 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



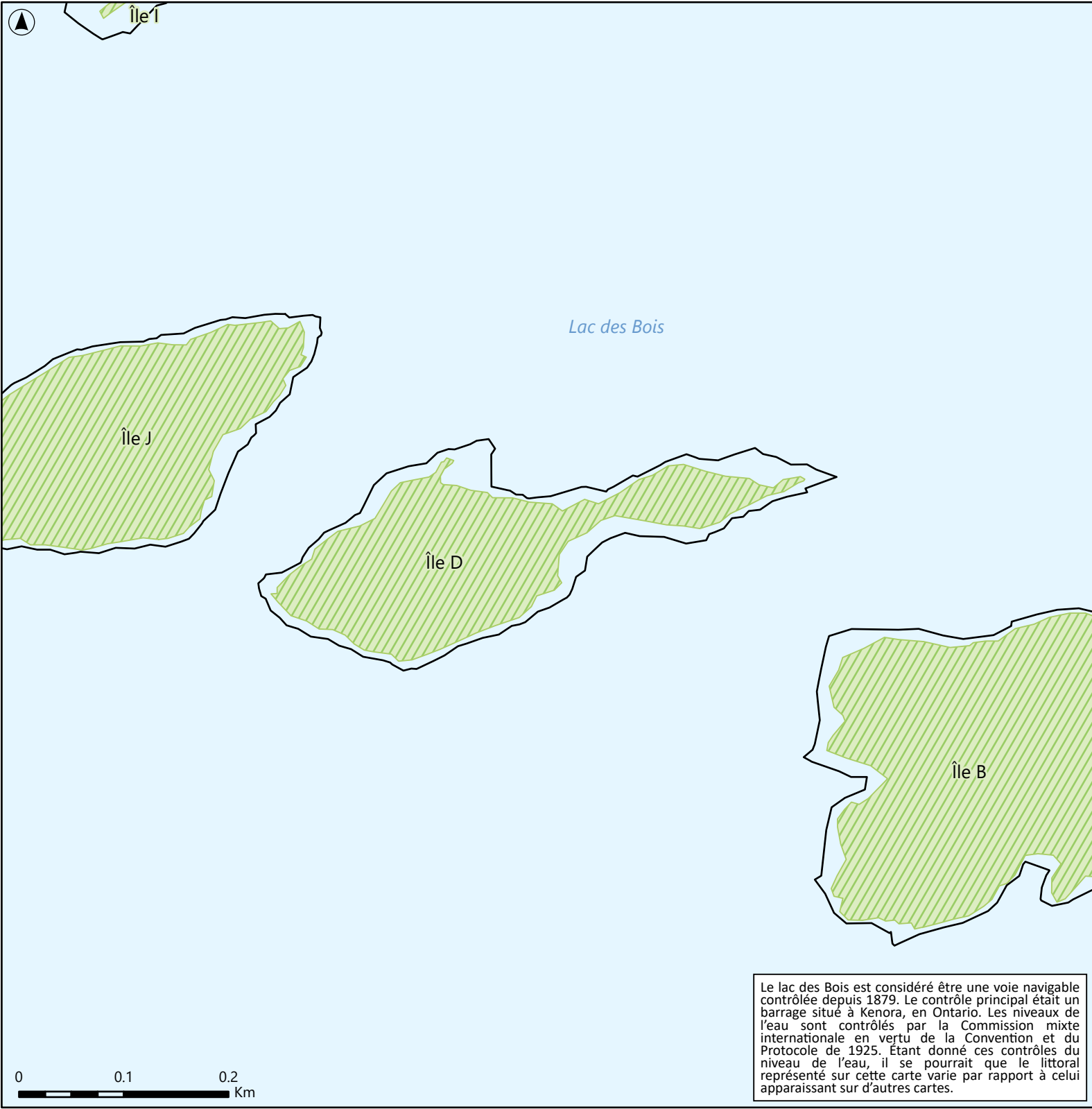
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:5,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île G: 53.6 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



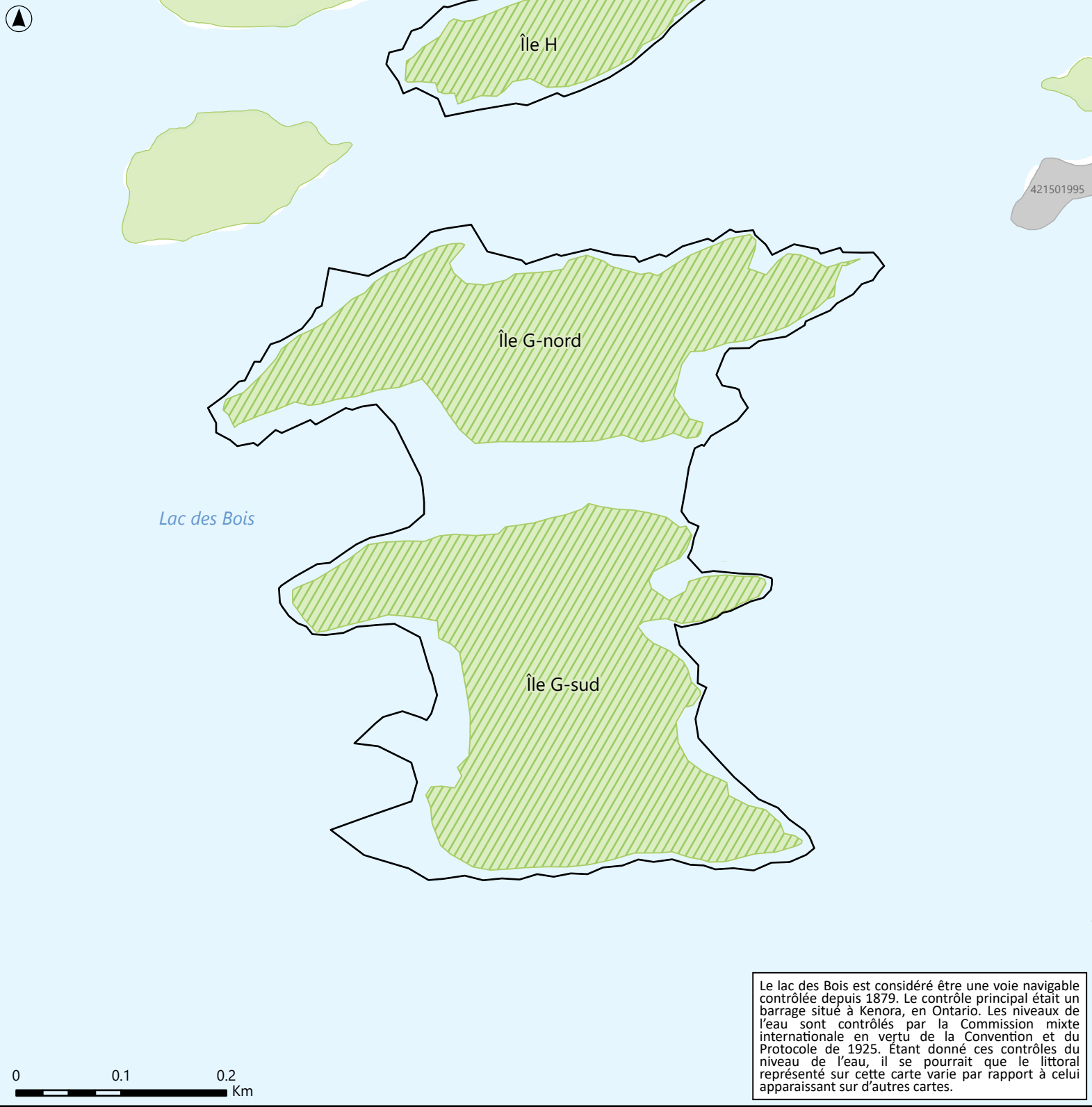
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:5,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île H: 6.6 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



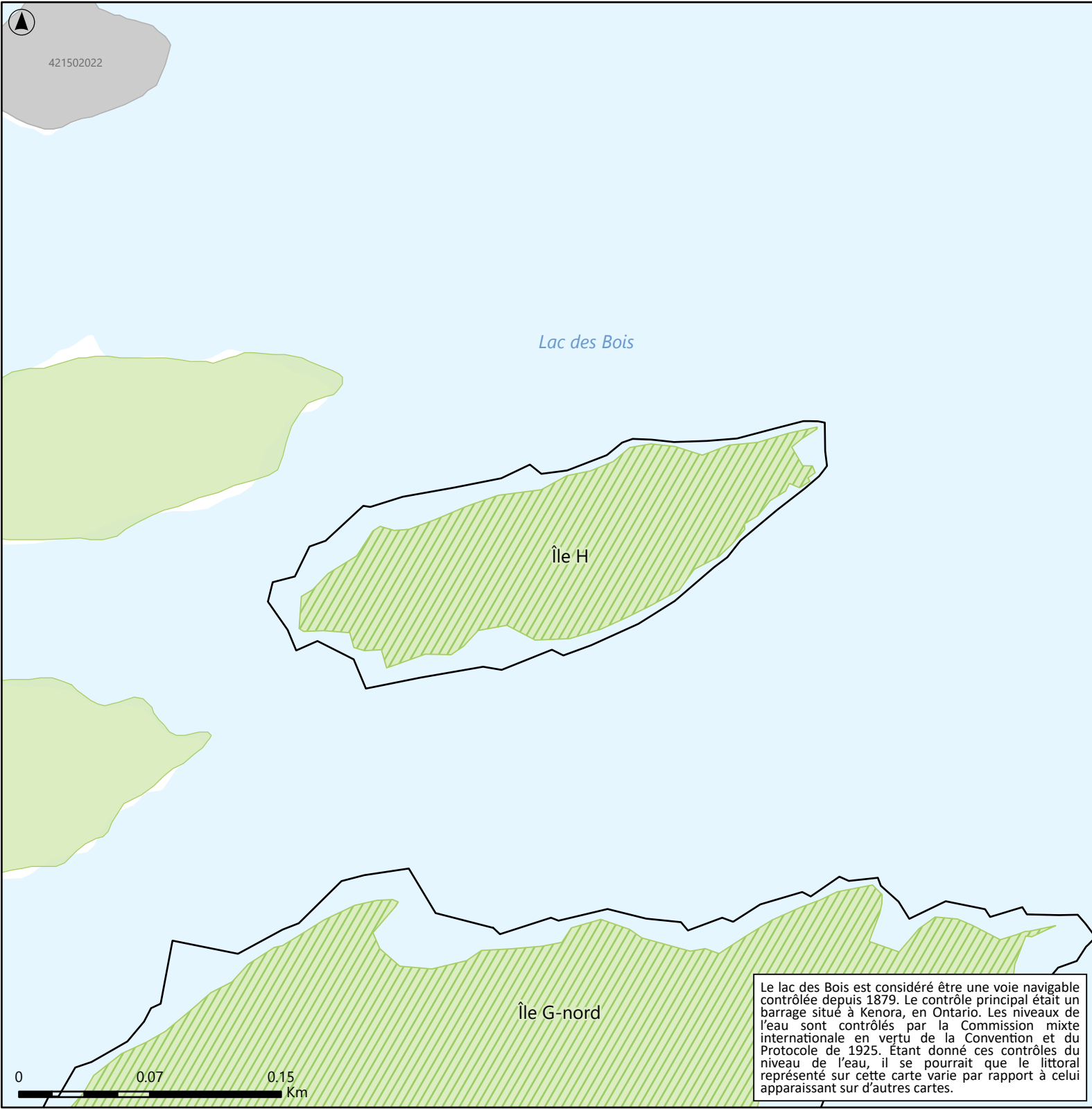
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:3,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île I: 42.4 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



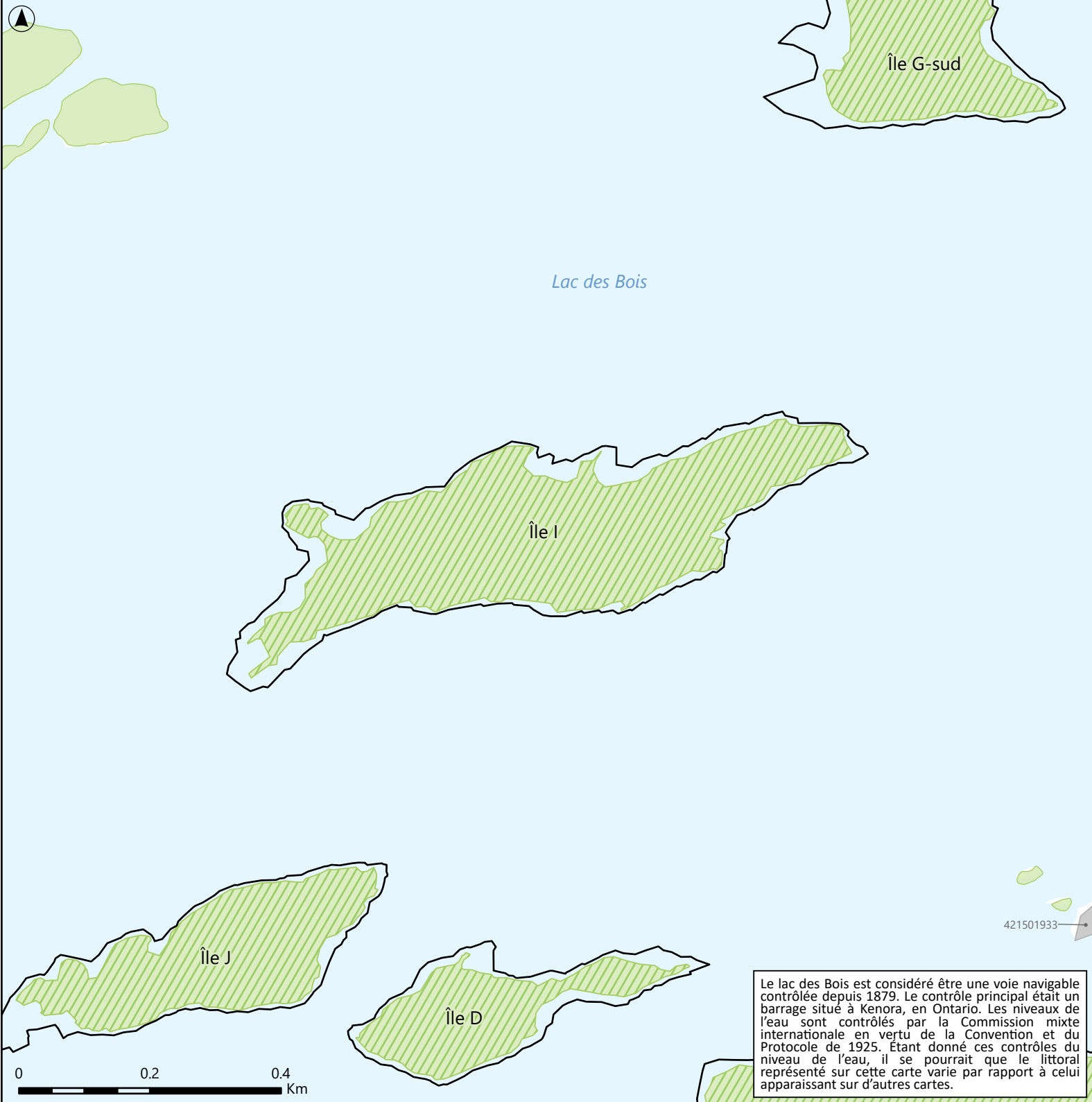
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:8,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île J: 20.2 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



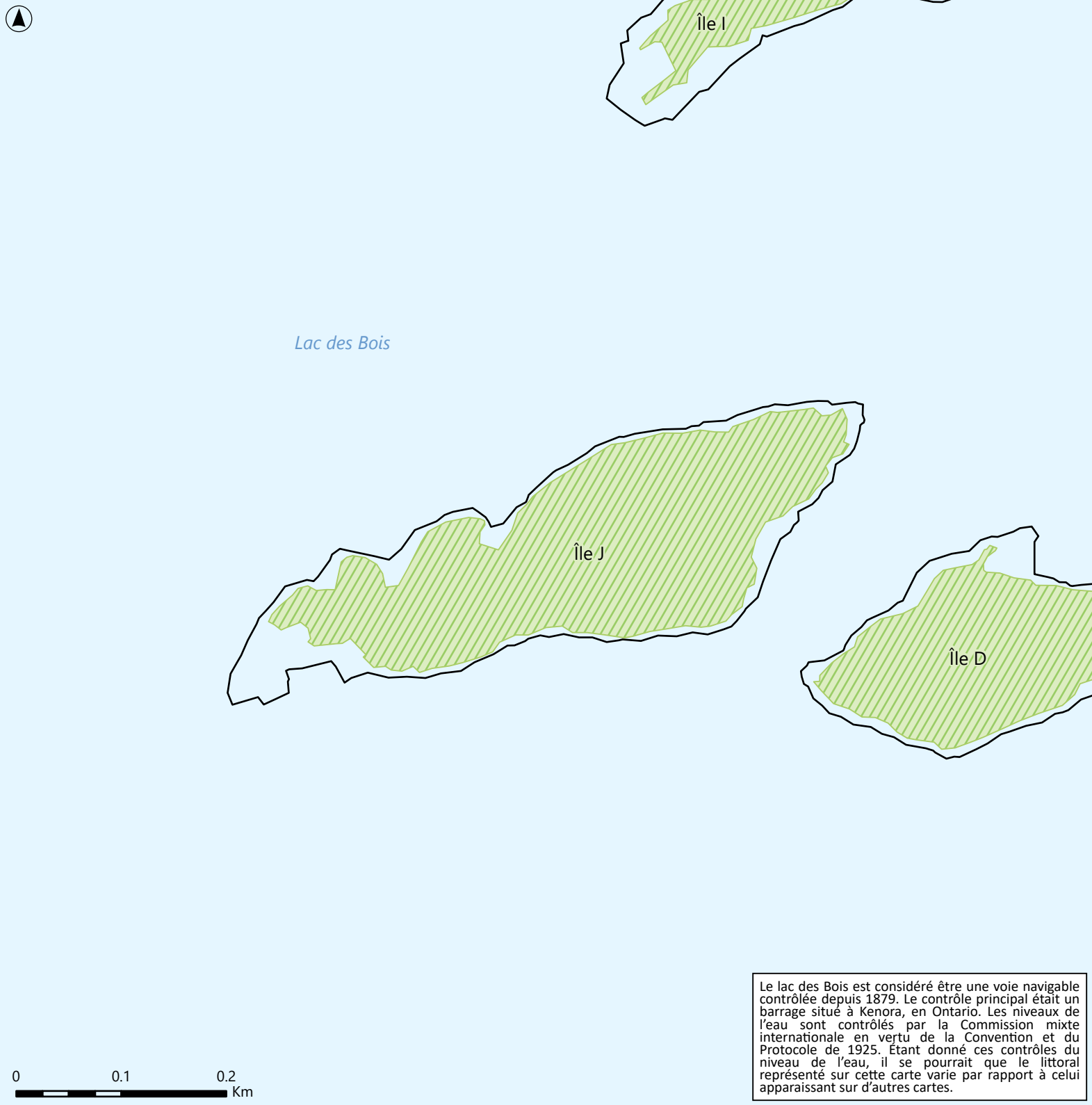
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:5,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île K: 16.8 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



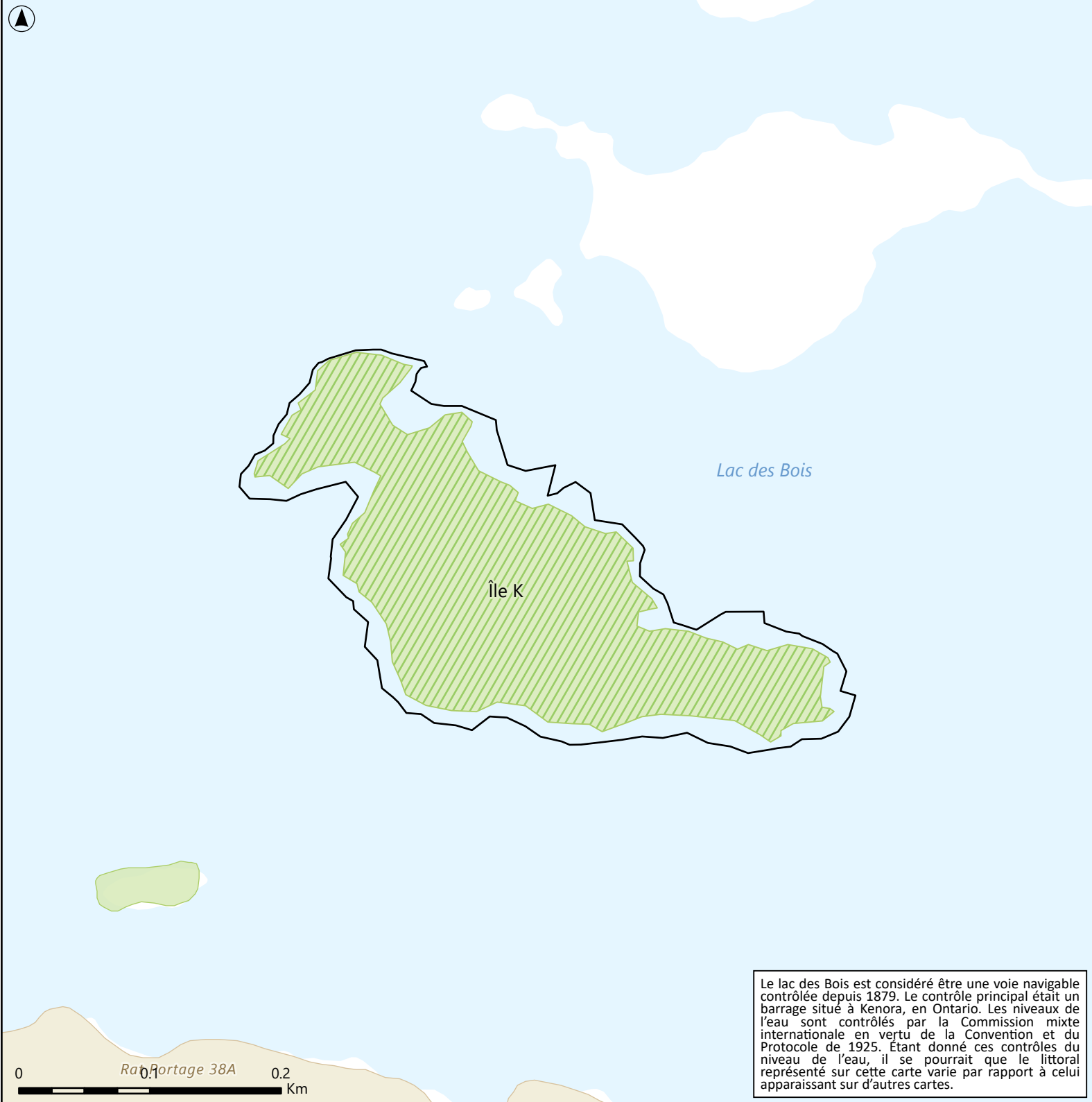
REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:4,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.

Revendication de la réserve

À DES FINS D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT

- Terres visées par une proposition de règlement (Superficie de l'île M: 6.9 ac)
- Réserve de la Première Nation Washagamis Bay
- Réserve de conservation du lac des Bois
- Terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation
- Terrain privé
- Plan d'eau
- Autoroute
- Rue



REMARQUES
Le gouvernement de l'Ontario n'exproprie pas des propriétés privées pour régler des revendications territoriales. L'accès à la propriété privée et le droit du public à la navigation seront maintenus.

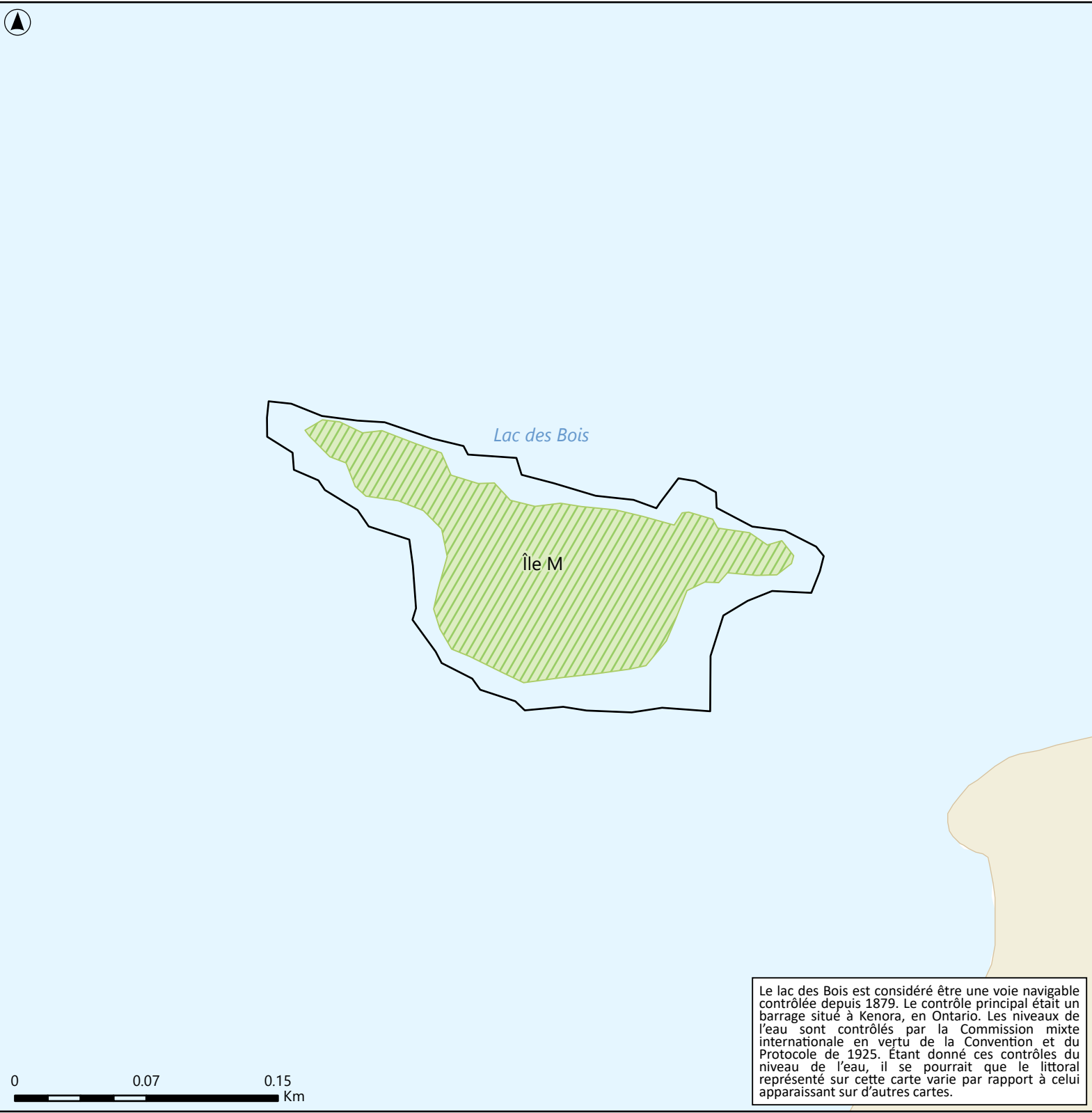
Carte produite par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN) avec des données fournies par Information géospatiale de l'Ontario. Mise à jour : May 28, 2025. Projection: NAD 1983 CSRS UTM Zone 15N Échelle: 1:3,000

Pour illustration et discussion uniquement. Les distances et les superficies sont approximatives. On ne devrait pas se fier à cette carte pour prouver l'emplacement des limites de démarcation juridiques, fournir une indication précise des routes ou des emplacements, ou pour orienter la navigation. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministres, agents et employés rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

Cette carte illustre les terres visées par une proposition de règlement que l'Ontario peut transférer au Canada pour la revendication de la réserve de la Première Nation Washagamis Bay. Les terres sont les suivantes: îles A, B, D, G-Nord, G-Sud, H, I, J, K, M et la terre submergée entourant chacune de ces îles pour un contour de 320,72 m CGVD28. Les terres de réserve de conservation proposées pour une déréglementation illustrent les terres qu'on propose de retirer de la réserve de conservation du lac des Bois avant le transfert au Canada.

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format pour des raisons d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'AAREPN en composant le 416-920-3636 ou en écrivant à WBFNGardenIslands@ontario.ca.

©Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025



Le lac des Bois est considéré être une voie navigable contrôlée depuis 1879. Le contrôle principal était un barrage situé à Kenora, en Ontario. Les niveaux de l'eau sont contrôlés par la Commission mixte internationale en vertu de la Convention et du Protocole de 1925. Étant donné ces contrôles du niveau de l'eau, il se pourrait que le littoral représenté sur cette carte varie par rapport à celui apparaissant sur d'autres cartes.